

Contrat de prestations

entre

la **commune municipale de Moutier**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois,

les **autres communes de la région**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB), agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées,

(ci-après les **responsables du financement**)

et

l'**association Centre culturel de la Prévôté** agissant par son Conseil
(ci-après **CCP**)

pour la période de subventionnement 2016 - 2019

vu

- les articles 4, 5, 7, 12, 13, 14, 18, 19, 21, 22 et 24 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11)
- les articles 8, 9, 10, 11, 13 et le chiffre 1 de l'annexe de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont listées dans l'annexe 2

Section 1: Généralités

Art. 1 Objectif du CCP

- 1 Le CCP est né en 1969 de la nécessité de pouvoir s'appuyer sur une structure permanente pour promouvoir une animation culturelle régulière. Le CCP est une association de droit privé.
- 2 Il a pour objectif le soutien et l'encouragement à la création, la diffusion et l'animation culturelles. Il est actif dans les domaines de la musique, performances, danse, théâtre, humour, beaux-arts, littérature, ateliers et spectacles jeune public. Sa programmation offre des spectacles de qualité. Elle vise un large public au travers de spectacles accessibles à chacun (jeune public, adultes, initiés, curieux). Elle propose des expressions artistiques méconnues. Elle comprend un ou plusieurs temps forts annuels.
- 3 Ne disposant pas de lieu propre pour l'accueil des manifestations qu'il programme, le CCP utilise les salles et infrastructures communales mises à sa disposition. Le CCP assure une permanence dans ses locaux situés au centre-ville, dans lesquels il exploite la Galerie du Passage conformément à l'objectif défini dans ses statuts.
- 4 Le CCP informe les responsables du financement de toute modification apportée à ses statuts dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

- 1 Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par le CCP, l'indemnisation de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle de ces prestations.
- 2 Ce faisant, les responsables du financement respectent la liberté artistique du CCP.

Section 2: Prestations et projets stratégiques du CCP

Art. 3 Catalogue des prestations et des projets stratégiques

- 1 Le CCP fournit les prestations suivantes:
 - a favorise et valorise de manière professionnelle la création artistique régionale et contribue ainsi à l'enrichissement de la vie non seulement culturelle mais aussi sociale du Jura bernois ;
 - b accueille des créations extérieures à la région ou au canton et joue en cela un rôle essentiel dans la diffusion des œuvres en question auprès d'un large public ;
 - c propose une programmation riche, variée, ambitieuse et originale, faisant la part belle aux différentes disciplines des arts de la scène (théâtre, danse, musique, performance,...) ;
 - d s'ouvre à des disciplines artistiques ne ressortissant à priori pas aux arts de la scène, telles que la littérature ou les arts plastiques ;
 - e favorise les échanges avec d'autres cultures ;
 - f soutient les artistes émergents de la région en leur accordant une place dans sa programmation ;
 - g veille à fidéliser son public en proposant des offres spécialement conçues pour certains publics cibles ;
 - h accorde une importance toute particulière au théâtre amateur et plus généralement aux formes artistiques amateur dans son travail d'encouragement et de diffusion ;

- i met à la disposition de différents groupes cibles des offres publiques de médiation culturelle ;
- j met en place une offre ciblée destinée au jeune public, par des conditions financières préférentielles d'accès aux manifestations ou l'organisation de spectacles pour les écoles, ou met à la disposition des écoles des offres de médiation de même que du matériel d'accompagnement pédagogique ;
- k collabore activement avec les trois autres centres culturels de la région reconnus comme d'importance régionale ainsi que les autres organisations culturelles de la région et de Bienne. Le CCP est membre de l'association active dans son secteur (p. ex. AICC).

2 Le CCP participe au projet stratégique suivant:

mise en *réseau Arts de la scène* des forces culturelles du Jura bernois et de Bienne et mise en place d'une collaboration artistique et administrative entre ce réseau et le futur Théâtre Palace à Bienne ainsi que le CREA à Delémont, voire l'Inter à Porrentruy.

Art. 4 Indicateurs

- 1 Le CCP fixe ses heures d'ouverture et les dates de ses événements, ainsi que ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- 2 Il est responsable de son propre personnel.
- 3 Dans toute sa communication et ses relations avec les médias, le CCP mentionne le soutien apporté par les responsables du financement.
- 4 Le CCP garantit et développe la qualité de ses prestations.
- 5 Il peut être obligé de fournir la preuve de l'égalité des salaires.

Art. 5 Indicateurs financiers

Le CCP

- 1 vise par année une couverture moyenne d'au moins 25 pour cent des charges d'exploitation par ses propres moyens (moyens propres = (charges totales - somme des subventions versées par les responsables du financement) / charges totales * 100);
- 2 s'efforce d'obtenir le soutien financier de tiers (recherche de fonds, parrainage, etc.);
- 3 documente à l'intention des responsables du financement, lorsqu'elle n'est pas en mesure d'arriver durant la période contractuelle au pourcentage d'autofinancement fixé, la nature et la portée des efforts fournis pour atteindre les objectifs fixés ou la raison pour laquelle ils n'ont pas été atteints;
- 4 est responsable des excédents et déficits;
- 5 présente, en fin de période contractuelle, un résultat équilibré se rapportant à l'ensemble de la période de subventionnement.

Section 3: Indemnités des prestations

Art. 6 Subvention d'exploitation

- 1 Les responsables du financement indemnifient le CCP pour la fourniture des prestations et du projet stratégique convenus à l'article 3 au moyen d'une subvention annuelle globale de **180'000.00** francs.
- 2 Le montant de la subvention se base sur le niveau de l'indice suisse des prix à la consommation de septembre 2014.

3 Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 7 Montant de la subvention d'exploitation

Pour les prestations convenues et le projet stratégique, les responsables du financement versent une subvention forfaitaire annuelle d'un montant total de 180'000,00 francs. Ce forfait se répartit comme suit entre les divers responsables du financement:

Commune municipale de Moutier (50%)	CHF	90'000.00
Canton de Berne (40%)	CHF	72'000.00
Communes selon l'annexe 2 (10%)	CHF	18'000.00
Total	CHF	180'000.00

Art. 8 Emploi de la subvention d'exploitation

- 1** Le CCP emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 6 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre du projet stratégique listés à l'article 3.
- 2** La subvention d'exploitation comprend aussi les dépenses afférentes au petit entretien des bâtiments ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des équipements d'exploitation.
- 3** Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 9 Versement de la subvention d'exploitation

- 1** Les responsables du financement versent leur part de la subvention annuelle en une seule tranche.
- 2** Le CCP convient d'un plan de paiement avec les responsables du financement jusqu'au 30 novembre de l'année précédente.

Art. 10 Présentation des comptes

- 1** Le CCP présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du Code suisse des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220).
- 2** Les responsables du financement peuvent au besoin énoncer des dispositions plus détaillées relatives à la présentation des comptes.

Section 4: Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 11 Compte-rendu des activités

- 1** L'exercice s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- 2** Le CCP soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois et à la commune municipale de Moutier avant le 30 juin de l'année suivante:
 - a** le bilan et les comptes annuels (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire et signés par les organes compétents accompagnés du rapport

annuel, du rapport de révision ainsi que des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision;

- b le budget pour l'année en cours ainsi que le plan financier pour les trois années suivantes;
- c la feuille de compte-rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

Art. 12 Entretien de reporting

- 1 Les prestations sont régulièrement contrôlées.
- 2 Un entretien de reporting visant à compléter le compte-rendu des activités prévu à l'article 11 a lieu chaque année durant le troisième trimestre.
- 3 Un représentant ou une représentante de la commune municipale de Moutier, du canton de Berne et du syndicat de communes, la présidente ou le président du Conseil du CCP ainsi qu'un autre membre du Conseil du CCP et les directions administrative et artistique de l'organisation participent à l'entretien de reporting.
- 4 La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

Art. 13 Droit de consultation

- 1 Les représentants et représentantes des responsables du financement dans l'entretien de reporting selon l'article 12, alinéa 3 peuvent visiter gratuitement les offres du CCP sous condition de s'annoncer au préalable.
- 2 Le CCP fournit tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation.

Section 5: Règlement des conflits

Art. 14 Règlement des conflits

- 1 Si des conflits apparaissent dans l'exécution du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent activement d'aplanir leurs divergences, le cas échéant en faisant appel à des spécialistes externes.
- 2 Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21).

Art. 15 Prestations insuffisantes

Si, en dépit d'un avertissement, le CCP n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Section 6: Dispositions finales

Art. 16 Entrée en vigueur et durée de validité

- 1 Le présent contrat, approuvé par le CCP, l'organe compétent de Moutier], le syndicat de communes et le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

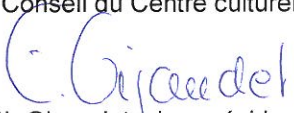
- 2 Il est valable jusqu'au 31 décembre 2019 sous réserve de l'alinéa 4.
- 3 Les parties font connaître en temps opportun, soit en règle générale deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat subséquent.
- 4 Si le canton édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 17 Modification du présent contrat

- 1 Les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques du CCP contenues à l'article 3 et à l'annexe 1 peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties.
- 2 Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

Moutier, le 29.4.2015

Association Centre culturel de la Prévôté
Pour le Conseil du Centre culturel de la Prévôté


Elisabeth Gigandet, vice-présidente
Marielle Kloetzli, administratrice

Approuvé par

- le Conseil municipal de Moutier, [date, év. numéro de la décision]
- l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, [date, év. numéro de la décision]
- le Conseil du Jura bernois, [date, numéro de la décision]]

Les annexes 1 à 4 sont parties intégrantes du présent contrat:

Annexe 1: Feuille de compte-rendu

Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Annexe 3: statuts de l'association Centre culturel de la Prévôté

Annexe 4: interlocuteurs et adresses de toutes les parties concernées

Annexe 1: Feuille de compte-rendu

Prestations selon l'article 3 alinéa 1	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation (quantité et qualité)</i>	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Création	Aide à la production de créations régionales: - <i>Nombre de créations soutenues</i>	1				
Accueil	- <i>Nombre de résidences</i> Présentation de productions professionnelles régionales: - <i>Nombre de productions présentées</i> Présentation de productions professionnelles externes - <i>Nombre de productions présentées</i> Présentation de productions amateurs régionales - <i>Nombre de productions présentées</i>	1 3 12				
Soutien au théâtre amateur	- <i>Nombre de productions présentées</i>	Ouvert				
Soutien aux artistes émergents	Présentation de productions amateurs régionales - <i>Nombre de productions présentées</i>	1 à 2				
Interdisciplinarité	Promotion d'artistes émergents de la région - <i>Nombre d'artistes émergents régionaux programmés</i> Présentation d'une programmation interdisciplinaire - <i>Nombre de disciplines artistiques programmées</i>	1 8				
Expositions	Présentation d'expositions <i>Nombre d'expositions présentées</i>	4				
Médiation et échanges culturels	Offres publiques de médiation culturelle - <i>Nombre d'offres</i>	4				
Médiation culturelle en milieu scolaire	- Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire - <i>Nombre d'offres</i> - <i>Nombre de classes participantes</i> Matériel d'accompagnement pédagogique: - <i>Offre disponible</i> Personnel qualifié pour la médiation culturelle en milieu scolaire	2 12 Oui Ouvert				

	- <i>Degré d'occupation</i>	Ouvert				
Collaboration	Partenariats avec des institutions régionales					
	- <i>Nombre de partenariats</i>	3				
Diffusion	Données statistiques	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Nombre de spectateurs	Statistique des entrées disponible	Oui				
Echo médiatique	Nombre de spectateurs payants (moyenne 2011-2013) Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	1'500 Ouvert				
Finances	Données financières	Valeur cible par année*	Valeur atteinte année 1	Valeur atteinte année 2	Valeur atteinte année 3	Valeur atteinte année 4
Comptes annuels	Résultat des comptes annuels	équilibrés				
Prestations propres	Taux d'autofinancement selon art. 5 al. 1	25 %				

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Les valeurs cibles qui, dans l'ensemble, ne sont pas atteintes doivent être justifiées par écrit à l'échéance de la période contractuelle.

Projets selon l'article 3 alinéa 2	Mesures	Etat année 1	Etat année 2	Etat année 3	Etat année 4
Mise en réseau des arts de la scène (projet ARS)	Participe au réseau <i>Arts de la scène</i> nouvellement constitué dans le Jura bernois et à Bienne				

Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Centre culturel de la Prévôté (Moutier)			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	54	Petit-Val	74
Biel/Bienne	9'418	Plateau de Diesse	373
Champoz	29	Rebévelier	8
Corcelles	39	Reconvilier	402
Corgémont	288	Renan	156
Cormoret	90	Roches	40
Cortébert	130	Romont	37
Court	257	Saicourt	109
Courtelary	232	Saint-Imier	886
Crémines	99	Sauge	140
Eschert	68	Saules	28
Evilard	446	Schelten	7
Grandval	66	Seehof	13
La Ferrière	100	Sonceboz	330
La Neuveville	659	Sonvilier	220
Loveresse	58	Sorvilier	48
Mont-Tramelan	21	Tavannes	645
Nods	134	Tramelan	783
Orvin	218	Valbirse	712
Perrefitte	84	Villeret	165
Péry-La Heutte	336	Total	18'000

Annexe 3: Statuts du CCP
Consultables sur :
<http://www.ccpmoutier.ch>

Annexe 4: Interlocuteurs et adresses des parties au contrat

En cas de question portant sur le présent contrat de prestations, la commune-siège est en règle générale la première interlocutrice.

Moutier

Marcel Winistoerfer
Rue des Chênes 23 – 2740 MOUTIER]

Syndicat de communes [région]

Secrétariat
[Adresse]

Canton de Berne:

Secrétaire général du Conseil du Jura bernois
Conseil du Jura bernois
Rue des fossés 1
Case postale 524
2520 La Neuveville

Institution

Centre culturel de la Prévôté
57c, rue Centrale
2740 MOUTIER

Vice-présidentes : Elisabeth Gigandet – rue Industrielle 60 – 2740 MOUTIER
Danielle Sartori – Champ Faudin 11 – 2740 MOUTIER

Administratrice : Marielle Kloetzli – Petit Bâle 11 – 2710 TAVANNES

Animatrice : Brigitte Colin – rue de l'Avenir 10 – 2740 MOUTIER